# CHOISEY

## Dimanche 31 AOÛT 2025

## De 6h à 18h

# PUCES – VIDE GRENIER

Stade J.P.Bongiovanni – Entrée gratuite

**Vente d'articles neufs et d'alimentations interdite**

2€ le mètre linéaire ( minimum 5 mètre) - ( 2€ le mètre supplémentaire )

**BUVETTE / RESTAURATION RAPIDE / ANIMATION ENFANT**

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE :** nombre de places limité.

**Compte-tenu des espaces disponibles, l'accès aux caravanes, autocaravanes et véhicules de plus de 3,5 T n'est pas autorisé.**
**Il peut y avoir des emplacements sans voitures – Un seul véhicule par réservation est accepté**

**Organisateurs : Association Sportive de Choisey**

Pour toutes informations nécessaires s'adresser au :
06.10.80.28.93 ou 07.66.39.03.36 ou 07.83.48.36.26 ou 07.80.63.58.09

**Inscription privilégiée par mail** , à l'aide du coupon – réponse ci - dessous, **AVANT LE 28 AOÛT :**

Choisey.as@lbfc-foot.fr

( Règlement par chèque ou espèce avec copie de pièce d'identité à l'adresse suivante : **AS Choisey , 21 rue d'amont 39100 Choisey )**

---

## Coupon / Réponse – Inscription

Nom :…….. …….Prénom :…….
Tel :……...Mail,(lisible) ……
Adresse complète : ……
……

**- Sollicite un emplacement de** …… **mètres linéaires (5m minimum garantie).**

- Atteste avoir pris connaissance du règlement et accepter son contenu ( verso).
* Particuliers : Numéro de pièce d'identité :
Délivrée le ……...à……
(Joindre photocopie pièce d'identité + déclaration sur l'honneur à compléter au verso )

*Professionnelles : Numéro de registre de commerce : …….
Délivre le ……..à……
(Joindre photocopie carte professionnelle ou extrait du registre de commerce)
Véhicule avec et sans remorque : Largeur : ……Longueur Totale :……...Hauteur : ……

Paiement obligatoire à l'inscription : ……...€ en chèque à l'ordre de AS Choisey.

Inscrire au dos du chèque d'inscription les noms et prénoms des personnes vendeurs.
A……...Le…… Signature :

# RÈGLEMENT

**Art 1** : Au moment de l'inscription chaque demandeur d'emplacement doit fournir obligatoirement les documents suivants :
**-Professionnels :** photocopie de la carte professionnelle ou extrait du registre de commerce des sociétés.
**-Particuliers :** photocopie d'une pièce d'identité et déclaration sur l'honneur (ci-dessous).

**Art 2 : En cas de désistement de non-participation à cette manifestation,aucun remboursement ne sera effectué après la date de clôture des inscriptions. En cas d'annulation par l' AS, les chèques seront détruit et les paiements en espèces remboursés.**

**Art 3 :** L'emplacement minimum garantit 5 mètres linéaires ( compris un véhicule + une remorque éventuelle par inscription pour la plupart des emplacements)Nous préciser les dimensions de votre véhicule ainsi que votre remorque (Largeur + Longueur totale + Hauteur).

**Art 4 : Le règlement de l'emplacement devra être IMPÉRATIVEMENT joint à l'inscription.**
**RAPPEL : Forfait de 10€ l'emplacement + 2€ le mètre supplémentaire.**

**Art 5 : IMPORTANT : Les exposants s'engagent à respecter les zones de circulations des visiteurs et des véhicules de polices ou de secours. A l'issue de la manifestation, ils devront laisser la place propre, les déchets, seront mis dans un sac poubelles et emportés par l'exposant.De même le matériel non vendu devra être évacué par celui-ci : penser au tri sélectif !!! Le verre sera laissé sur place (visible) et en aucun cas ne sera mis dans un sac poubelle ou autre. Les bouteilles vides seront restitués a la buvette.**

**Art 6 :** La manifestation se déroulera de 6h à 18h : **accueil à partir de 6h,aucune entrée ne sera acceptée après 7h30 et les départs seront autorisé à partir de 17h.** Les emplacements payés seront réservés jusqu'à 7h30 dernier délai : **priorité aux emplacement payés à l'avance**. Aucune réclamation ne sera admise en cas de non inscription.

**Art 7 :** Pour le déplacement d'objet vendus lourds ou encombrants, les exposants pourront solliciter des tickets d'autorisations de stationnement à la buvette afin de permettre aux acheteurs de rapprocher leur véhicule de l'entrée des puces pour un chargement de matériel **sur une durée limitée.**

**Art 8 : Toute vente d'articles neufs ou copiés est rigoureusement interdite.La vente de produits alimentaire est interdite sous peine d'exclusion.[ Les exposants non professionnels sont autorisés à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers deux fois par an ou plus (Art L.310.2 du Code du Commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4/08/08.]**

**Art 9 :** Les puciers s'engagent à respecter les passages matérialisés au sol et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.
**Art 10 :** La responsabilité civile des exposants sera engagées pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur part.
**Art 11 :** Il ne sera pas fait de courrier de confirmation pour l'inscription.

---

## Dimanche 31 Août 2025

Attestation à compléter pour les particuliers participant aux puces.

Nom et prénom ……...Tél : ……..

Atteste sur l'honneur :

- ✔ que les marchandises proposées à la vente n'ont pas été achetées pour être revendues.
- ✔ Ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ( art R 321-9 du code pénal).

ATTENTION : les puciers se conformeront aux directives des placeurs.

Signature : A.……Le……

Nota : Cette attestation est sollicitée par la Sous préfecture de Dole.
Par sa demande d'inscription et sa présence, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement.